

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 100 - 2026

Le Maire de la Commune de BEAUTIRAN (GIRONDE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L2213.6 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – Huitième partie : signalisation temporaire ;

Vu la demande présentée par Monsieur le Président du Comité des fêtes de Beautiran,

Considérant que lors du parcours Beautiranaï des flambeaux du samedi 9 mai 2026, la circulation des automobilistes et de tout autre véhicule doit être réglementée,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au passage des flambeaux entre 21h00 et 23h00, la circulation sera interdite à tous les véhicules, motorisés ou non, le samedi 9 mai 2026 :

- Rue des Mages
- Rue de Figuey
- Rue de Tous Vents
- Rue Crabey
- Rue du Puits
- Rue de la Papeterie
- Parking du Languit et des écoles
- Place de Verdun

ARTICLE 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967, et mise en place par le comité des fêtes.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de BEAUTIRAN.

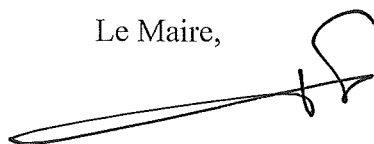
ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de CASTRES-GIRONDE,
- Madame la Responsable des Services Techniques de la commune de Beautiran,

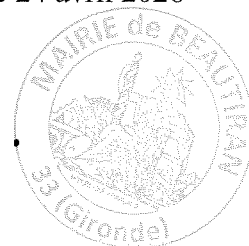
Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BEAUTIRAN, le 24 avril 2026

Le Maire,



Philippe BARRÈRE



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.